

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2025/02

du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/03/2025, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), 2nd Adjoint (R. Durand) et conseillers (Corinne Gerber, Sophie Besson, Aurélie Dumont, Patrick Dupain)

Excusée : Ludivine Rodary (pouvoir à Aurélie Dumont)

Absent : Michel Anglade

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 18/03/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOUX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification PV 01/2025 du 23 janvier 2025,
2. Validation Compte Financier Unique 2024 (Compte Administratif et Compte de Gestion),
3. Délibération du résultat,
4. Taxes communales 2025,
5. Budget Primitif 2025,
6. Validation après avis du CDG63 des Lignes Directrices de Gestion,
7. Validation après avis du CDG63 des taux d'avancement de grade,
8. Aménagement Foncier Agricole,
9. Règlement des Boisements,
10. Questions diverses ...

1. DCM2025/02/008 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 N°2025/01

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 03 février 2025, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque

séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à

VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 ci-annexé pour validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **D'approuver** le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 8

- Pour : 8

- Contre :

- Abstentions :

2. DCM2025/02/009 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Exposé :

Depuis 2024, le Compte Administratif et le Compte de Gestion n'en ont qu'un : CFU (Compte Financier Unique).

Dépenses de fonctionnement 2024 : présentation de Monsieur le Maire

Pas de grosses modifications par rapport à l'année précédente.

A noter chapitre 11 : (dépenses à caractère général)

Total 56 205.91 € (74 828.49 € en 2023) économie de 18 622.28 €

Chapitre 66 : (charges financières) intérêts du prêt SMA une traite non payée en 2024 par manque de budget donc reporté sur 2025.

Total : 171 902.57 € de dépenses en 2024 (175 607.31 € en 2023).

Recettes de fonctionnement 2024 :

A noter le chapitre 74 : (dotations)

Depuis 2024 nous percevons la dotation biodiversités et aménités rurales d'un montant de 7 932 € grâce au site Natura 2000 que nous avons sur la commune (Puy d'Ysson).

Total : 205 807.21 € de recettes en 2024 (193 866.27 € en 2023).

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2024 +33 904.64 €

Dépenses d'investissement 2024 :

A noter : les principales dépenses concernent les chantiers communaux :

Complément d'éclairage public : 3 511.85 €

Cheminement piéton de Pigré : 41 587.75 €

Réfection accès au Domaine de Florat : 6 736.94 €

Restauration des joints du mur de l'église Place Marchidial : 4 000.00€

Total : 101 445.34 € de dépenses en 2024 (185 797.59 en 2023).

Recettes d'investissement 2024 :

A noter subventions :

Département (FIC) : 7 368.00 € pour la voirie

Amende de Police : 7 500.00 €

Fonds de concours API : 5 525.00 € voirie, 17 328.00 € complément voirie, 1 875 € escalier pierre Puy d'Ysson, 2 807 € accès au Domaine de Florat

Total : 86 259.93 € de recettes en 2024 (162 556.13 en 2023).

Résultat de l'exercice d'investissement 2024 : -15 185.41 €

On ajoute la somme de -33 590.98 de déficit reporté de 2023

Soit un total de -48 776.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire ne prends pas part au vote.

👉 **D'approuver** le CFU 2024 tel que présenté ;

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

3. DCM2025/02/010 – Affectation de résultat 2024

Exposé :

Il convient en application des instructions M57 de procéder à l'affectation des résultats 2024, issus des comptes administratifs votés précédemment.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

L'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1) Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2) Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2023 reporté de la section de d'investissement (compte 001).

3) Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Il est proposé pour le budget principal l'affectation qui suit :

Reports pour Rappel:

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -33 590.98 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 00.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -15 185.41 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 33 904.64 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 39 605.68 €

En recettes pour un montant de : 80 607.38 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 7 774.69 €

Résultat de fonctionnement cumulé 2024	33 904.64
---	------------------

Affectation au compte 1068 (investissement)	7 774.69
--	-----------------

Reprise au compte 002 (fonctionnement)	26 129.95
---	------------------

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2024.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les affectations des résultats comme proposé ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **D'approuver** l'affectation de résultat 2024 ;

Votants : 8

- Pour : 8

- Contre :

- Abstentions :

4. DCM2025/02/011 – Taxes communales 2025

Exposé :

L'Etat a voté une augmentation de 1.017% des bases locatives ce qui génère automatiquement une augmentation des taxes foncières et d'habitation.

Pas d'augmentation des taxes votées par API (déjà 2.5% en 2024).

Mr le Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes communales pour 2025,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.78 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.13 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.99 %

et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 8

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

5. DCM2025/02/012 – Budget Primitif 2025

Exposé :

Dépenses de fonctionnement

A noter Chapitre 23 : virement à la section d'investissement : 15 000.00 €
 Chapitre 65 : rétribution au SIVU en baisse par rapport à 2024 : 7 élèves de VODABLE scolarisés au RPI en 2024 et 2025
 1 782 €/élève car augmentation des effectifs de l'école (80 pour cette année scolaire et 74 l'année dernière) et 1 poste titulaire supprimé pour des raisons de santé non renouvelé.
 Chapitre 42 : 2025 est la dernière année de versement des pénalités de renégociation du prêt SMA : 2 380.00 €
 Chapitre 66 : cette année notre budget nous permet d'envisager le remboursement de la ligne de trésorerie de 35 000 € que nous avons contracté au Crédit Agricole (les intérêts s'élevant à 2 000.00 €/an).

Total : 230 361.09 € de dépenses de fonctionnement proposés

Recette de fonctionnement :

A noter ligne 002 : résultat d'exploitation reporté : 26 129.95 €
 Chapitre 73 : augmentation de la TF et TH due à l'augmentation des bases locatives par l'Etat de 1.017%
 Chapitre 74 : dotations : elles dépendent pour certaines du nombre d'habitants de la commune (importance du recensement)
 Cette année il y a 210 habitants recensés, ce nombre sera pris en compte seulement en 2027 car l'INSEE communique ce nombre avec 2 ans de décalage à l'Etat.
 En 2025 : 183 habitants retenus
 Le classement de voirie refait cette année par l'ADIT pour la commune est aussi à prendre en compte pour le calcul de certaines dotations.

Total : 230 361.09 € de recettes de fonctionnement proposés

Dépenses d'investissement :

A noter Chapitre 001 : déficit reporté : -48 776.39 €
 Chapitre 23 : chantiers prévus en 2025 :
 - Poursuite de la restauration des joints des murs Place du Marchidial 4 000.00 €
 - Réalisation réseau eau pluviale rue Gauthier de BIAUZAT : 2 232.00 €
 - Poteaux incendie : 9 300.00 €
 - Défibrillateurs : 5 940.00 €
 - Rayonnage local archives : 5 900.00 €
 - Meuble vaisselle SMA : 4 600.00 €
 - Escalier extérieur cour de la Mairie : 20 000.00 €

Total : 168 431.66 € de dépenses d'investissement proposés

Recettes d'investissement :

A noter Chapitre 21 : virement de la section de fonctionnement : 15 000.00 €
 Chapitre 24 : vente de la maison de l'instituteur : 70 000.00 €
 Vente de la grange attenante maison VERDIER : 10 000.00 €
 Chapitre 10 : FCTVA : 26 711.59 €
 Chapitre 13 : subventions FIC 2024 (reste à percevoir) voirie : 7 368.00 €

Défiibrillateur : 1 500.00 €
 Rayonnage local archive : 1 960.00 €
 Escalier extérieur de la mairie : 8 000.00 €
 Subvention API (Fonds De Concours) : Frigo et évier SMA : 1 000.00 €
 Poteaux incendie : 2 308.00 €
 Défiibrillateur : 720.00 €
 Poursuite de la restauration des joints des murs Place du Marchidial : 2 000.00 €
 Rayonnage local archive : 1 470.00 €
 Meuble vaisselle SMA : 1 750.00 €
 Escalier extérieur cour de la Mairie : 6 000.00 €
 Réseau eau pluviale rue Gauthier de BIAUZAT : 930.00€

Total : 168 431.66 € de recettes d'investissement proposés

ENTENDU le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **D'approuver** le Budget Primitif 2025 ;

Votants : 8

- Pour : 8

- Contre :

- Abstentions :

6. DCM2025/02/013 – Lignes Directrices de Gestion (après avis du CST du CDG 63)

Exposé :

VU le Code général de la fonction publique et notamment les article L41-1 à L413-7,
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30, VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 VU l'avis du Comité technique, séance du 14 janvier 2025,
 VU le budget,

Considérant qu'une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...),

Une fois arrêtées, ces lignes directrices de gestion sont communiquées obligatoirement aux agents et opposables à l'autorité,

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables dès avis du CST et validation par délibération du Conseil Municipal.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour la période 2025-2031 (durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années) et sont révisables à tout moment.

ENTENDU le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **Approuve** les LDG tels que présentés ;

☞ **Donne** délégation à Monsieur le Maire afin de d'appliquer les LDG ;

Votants : 8

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

7. DCM2025/02/014 – Taux d'avancement de grade (après avis du CST du CDG 63)

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2025, après avis du CST du 14 janvier 2025, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 % :

Grade d'origine : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (1 agent)

Grade d'avancement : Rédacteur (1 agent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **D'adopter** la proposition ci-dessus.

Votants : 8

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

8. DCM2025/02/015 – Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur ANTOINGT avec extension sur les communes de BERGONNE, GIGNAT, MAREUGHEOL, SOLIGNAT et VODABLE

Exposé :

Vodable à 28 hectares de terrains agricoles limitrophes d'ANTOINGT et donc est concernée par ce plan qui s'apparente à un remembrement.

La commune a l'obligation de se prononcer sur ce plan selon le Code Rural (article R.121-21-1).

Le but est d'aménager ou regrouper des parcelles pour optimiser l'utilisation de terres agricoles.

A noter que les parcelles ZK 35, ZI 80, ZI 81, ZI 82, ZI 83 et ZI 84 font l'objet d'une procédure d'acquisition par la commune de VODABLE dans le dossier des Biens sans-Maître en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **Approuve** le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présenté,
↳ **Donne** un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Votants : 8
- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

9. DCM2025/02/016 – Règlement des boisements

Exposé :

Cette étude a été entreprise par le Conseil Départemental (la précédente date de 1970).

Cette nouvelle procédure a établi 3 zones de boisement :

- Périmètre à boisement interdit
- Périmètre à boisement réglementé
- Périmètre à boisement libre

En découle une carte du territoire de la commune, le but étant de réglementer pour optimiser les zones boisées ou en friche et potentiellement récupérer des friches pour en faire des terres agricoles.

Votants : 8
- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

Questions diverses

1 - SICTOM

Prévoir une réunion publique pour le passage aux containers.

Lieux d'implantation et nombre de containers à prévoir, envisager la préparation des plates formes pour poser les containers.

Mise ne place du composteur collectif au Champ Vacher, entretien prévu tous les mois par le personnel du SICTOM, les seaux de collecte sont en Mairie, une communication via La Bulle aura lieu dans les prochains jours.

2 - Travaux station épuration du Bourg

Les 2 filtres à sable sont à changer, ce chantier est prévu depuis 2 ans par API qui est en charge de l'assainissement, il devrait normalement avoir lieu cette année.

La station du Village doit aussi bénéficier d'une réparation de chasse

Il y a un projet de STEP à MAREUGHEOL qui va regrouper aussi ANTOINGT et une partie de SOLIGNAT.

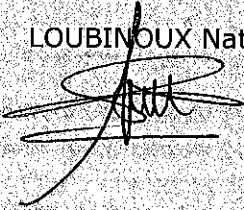
Monsieur le Maire souhaiterait que le lotissement Champ Grand en fasse partie et travaille en ce sens auprès des services de l'API.

La séance est clôturée à 22H00
VODABLE le 27 mars 2025

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 23/01/2025 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 03/02/2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie



Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc

